COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETÉ DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA CHARBONNIERE N°2025-027

Le maire de la commune de LES CLEFS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la société SAS BASSO Pierre et Fils domiciliée 341, Rue Ambroise Croizat 73400 UGINE doit intervenir du lundi 27 octobre au lundi 8 décembre 2025 entre 7h30 et 17h00 Route de la Charbonnière pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique pour le compte de la Régie d'Electricité de Thônes ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

Arrête:

- Article 1^{er} La circulation Route de la Charbonnière <u>sera fermée</u> en journée dans les deux sens de la circulation du lundi 27 octobre au lundi 8 décembre 2025 entre 7h30 et 17h00 en raison de travaux d'enfouissement du réseau électrique pour le compte de la Régie d'Electricité de Thônes. Cf. plan de situation ci-joint.
- **Article 2.** Les travaux consisteront en la réalisation de tranchées sous chaussées sur route ainsi qu'en partie privée. La 1^{ère} phase des travaux se déroulera sur la partie avale de la Route de la Charbonnière et la 2^{ème} phase des travaux se déroulera sur la partie pierreuse au niveau du hameau Le Reposoir.
- **Article 3.** La base de vie du chantier (pose d'un bungalow et d'un conteneur de chantier) sera située au niveau du Carrefour entre la Route de la Charbonnière et la Route du Trasserand. Cf. Arrêté de permission de voirie n°2025-026 du 13 octobre 2025.
- Article 4. Une déviation sera mise en place par la Route du Trasserand.
- **Article 3.** La société SAS BASSO Pierre et Fils est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.
- **Article 4. -** La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.
- Article 5. M. Le Maire,

Les Services Municipaux, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES, La société SAS BASSO Pierre et fils, est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 13 octobre 2025

Le Maire, Sébastien BRIAND

